

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 199

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

Après le *b* du III de l'article 1011 *bis* du code général des impôts, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« *c*) Pour les véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 qui ont fait l'objet d'une réception communautaire au sens de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 septembre 2007, précitée, il est appliquée une taxe assise sur le nombre de milligrammes de particules fines par kilomètre dont le tarif est le suivant :

TAUX D'ÉMISSION DE PARTICULES FINES (en mg par kilomètre)	TARIF DE LA TAXE (en euros)
Taux $\leq$ 1	0
1 < taux	150

« d) Pour les véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 qui ont fait l'objet d'une réception communautaire au sens de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 septembre 2007, précitée, il est appliquée une taxe assise sur le nombre de milligrammes d'oxyde d'azote par kilomètre dont le tarif est le suivant :

TAUX D'ÉMISSION DE NO <sub>x</sub> (en mg par kilomètre)	TARIF DE LA TAXE (en euros)
Taux ≤ 10	0
10 < taux	150

».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'achat de véhicules bénéficie d'un bonus-malus assis sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour les véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> le bonus peut aller jusqu'à 6300 euros. Malheureusement ce bonus-malus ne prend pas en compte la pollution atmosphérique, due notamment aux émissions de particules fines, ni les impacts sur la santé, dus notamment aux émissions de NO<sub>x</sub> (oxyde d'azote).

De ce fait le bonus-malus actuel peut avoir un effet pervers en favorisant l'achat de véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> mais fortement polluants et ayant un impact très négatif pour la santé.

C'est la raison pour laquelle le groupe écologiste propose, en échange du bonus auto, d'appliquer également un « malus pollution » et un « malus santé » lors de l'achat de véhicules.

Pour information, le bonus actuel est le suivant :

Taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en grammes par kilomètre)	Montant du bonus <b>au 1<sup>er</sup> novembre 2013</b> (en euros)
0 à 20 g	6 300 (dans la limite de 27 % du coût d'acquisition)
21 à 60 g	4 000 (dans la limite de 20 % du coût d'acquisition)
61 à 90 g	150